



CENTRE RESSOURCES
ILLETRISME & ANALPHABÉTISME
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

Nouveau contexte lié à l'apprentissage du français Acteurs du dispositif OEPRE

11 février 2026



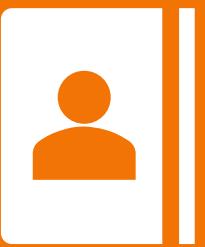
I. Quelques rappels : les étrangers en France

II. Le parcours d'intégration républicaine

III. L'apprentissage du français en contexte migratoire

IV. Se repérer sur le territoire avec les ressources

I. Quelques rappels : les étrangers en France



I.I Conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers



Un cadre juridique : le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) est un code juridique principal en matière d'immigration en France, qui s'applique aux ressortissants hors UE et Suisse, ainsi qu'à certains membres de leur famille.

Le CESEDA réunit les règles relatives au droit des étrangers, de leur arrivée à leur éventuel départ. Il traite des visas, des titres de séjour (temporaires, pluriannuels), des mesures d'éloignement (OQTF, rétention) et du droit d'asile via les procédures de l'OPRA et de la CND. Il inclut des dispositions sur la protection temporaire en crise humanitaire ou le statut d'apatride.



Un texte évolutif : le CESEDA a remplacé l'ordonnance de 1945 (n° 45-2659) qui imposait des exigences spécifiques. La version actuelle, en application depuis le 1^{er} mai 2021, intègre des réformes comme la modernisation des procédures d'asile ou l'adaptation aux flux migratoires actuels. Elle tient compte de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration communément rappelée loi Darmanin.

I.II Titres de séjour selon les situations

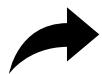
Il existe des autorisations provisoires de séjour (1, 3 ou 6 mois) liés à des motifs divers.



Mais pour séjourner légalement en France plus de 90 jours, un étranger hors UE ou Suisse, majeur doit obligatoirement être muni d'un visa de long séjour ou d'un titre de séjour.

Le CESEDA définit plusieurs catégories, chacune liée à un motif spécifique (travail, famille, études).

Carte de séjour temporaire/pluriannuelle délivrée après une première année de séjour régulier (1 à 4 ans)



Visa long séjour valant titre de séjour (VLS -TS) :

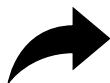
- pour tout étranger majeur, hormis algérien régi par l'accord franco-algérien de 1968,
- qui souhaite entrer en France en vue d'y séjourner pour une durée supérieure à trois mois.
- Visa d'une durée de validité d'un an renouvelable trois fois,
- qui permet de séjourner en France sans avoir à effectuer de démarche supplémentaire en préfecture.



Carte de séjour temporaire :

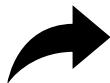
- valable 1 an, délivrée pour un motif précis (salarié, travailleur temporaire, visiteur, étudiant, vie privée et familiale). Renouvelable sous conditions.

I.II Titres de séjour selon les situations



Article L423-23 : la carte de séjour pour "vie privée et familiale"

- Carte de séjour temporaire pour "vie privée et familiale" si les liens en France sont solides (ancienneté, stabilité, intégration sociale).



Carte pluriannuelle

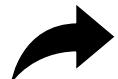
- Délivrée après une première année de séjour régulier, avec une validité de 2 à 4 ans.
Exemples : carte "talent pour les professionnels qualifiés ou "étudiant" pour les cursus supérieurs.

Carte de résident

- Valable 10 ans ou permanente, elle exige une intégration républicaine et un séjour ininterrompu. Confère des droits élargis, notamment pour le regroupement familial.

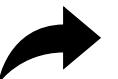
I.III Le droit d'asile et la protection internationale

La protection en France



Statut de réfugiés

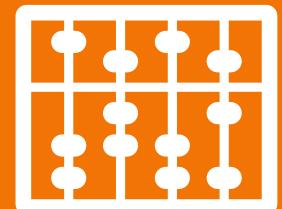
- Convention de Genève 1951 / fondement légal aux protections en France.
- Statut de réfugié protège les persécutés pour leur race, religion, opinions ou appartenance à un groupe social spécifique (minorités sexuelles, ethniques).
- Valable 10 ans, il garantit un titre de séjour et l'accès à des droits comme le travail ou le logement. Il peut être prolongé si les risques dans le pays d'origine persistent.



Protection subsidiaire

- Concerne les personnes exposées à des risques graves (peine de mort, torture, conflits armés).
- S'applique aussi aux victimes de violences généralisées dans leur pays.
- Temporaire (4 ans), elle est révocable si les menaces s'atténuent durablement.
- Autorise immédiatement l'accès au marché du travail sans démarche supplémentaire.

II. Le parcours d'intégration républicaine



II.I Intégration républicaine

Les étrangers non-européens, primo-arrivants et les bénéficiaires de la protection internationale (personnes reconnues réfugiées, protégées subsidiaires, et apatrides), admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaitent s'y maintenir durablement s'engagent dans un parcours d'intégration républicaine.

Ce parcours a pour objectifs :

- la compréhension par l'étranger des valeurs et principes de la République,
- l'apprentissage de la langue française,
- l'intégration sociale et professionnelle
- l'accès à l'autonomie.

Pour réussir ce parcours, l'étranger s'engage avec l'État à suivre un dispositif de formation pour favoriser son insertion dans la société française : il signe alors un contrat d'intégration Républicaine qui l'engage à suivre une formation civique et une formation linguistique sur une période de 1 an.

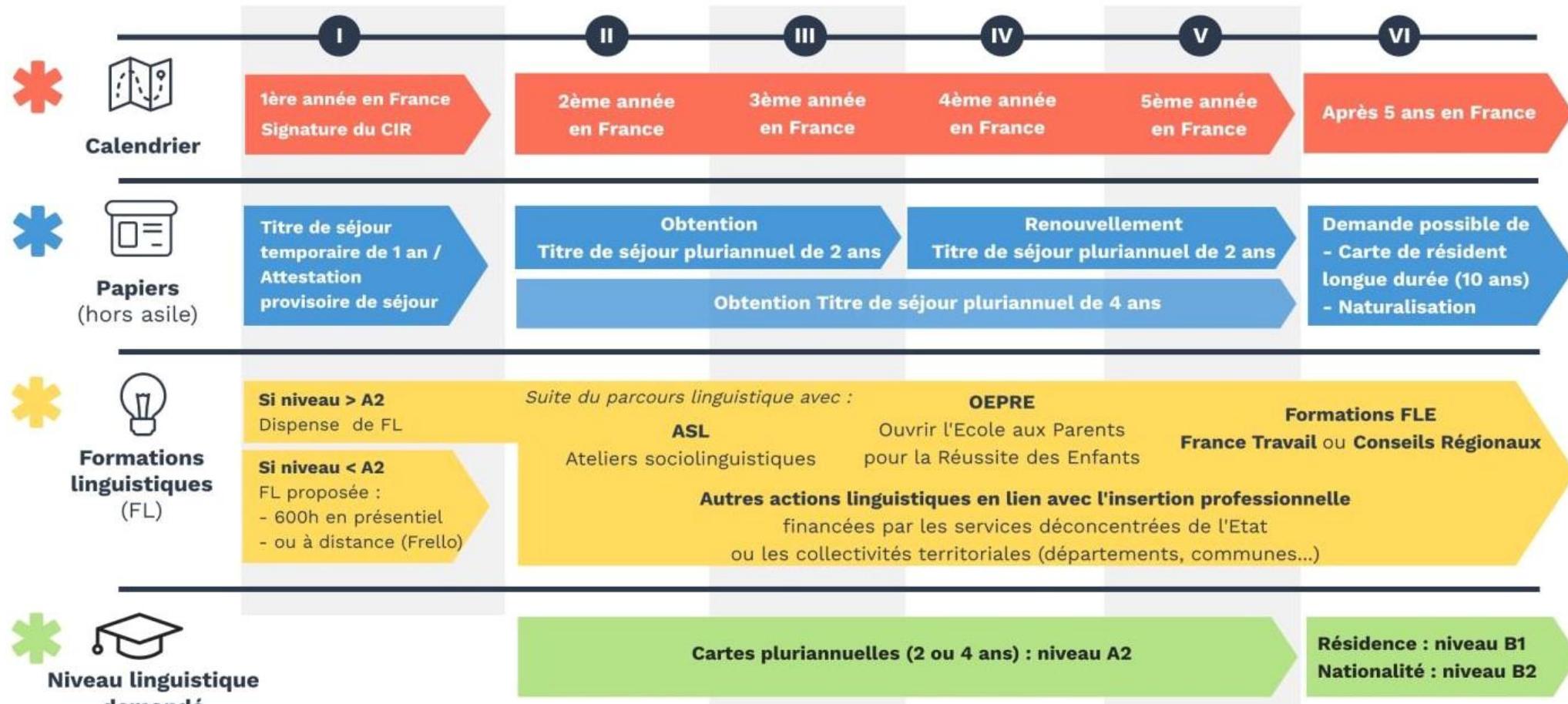
II.II Schéma « type » du parcours d'intégration



CENTRE RESSOURCES
ILLETRISME & ANALPHABÉTISME
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

Schéma "type" du parcours d'intégration les 5 premières années en France *

* Hors parcours demandeurs d'asile,
bénéficiaires d'une protection internationale,
ressortissants de l'UE, ressortissants algériens



II.III Les acteurs de l'intégration

La direction de l'asile (DA)

Elle est chargée des questions relatives

1. à la politique de l'asile : droit d'asile et protection internationale
2. à l'accueil des bénéficiaires de la protection internationale : accueil, financement, hébergement et ouverture des droits des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Le droit d'asile et la protection internationale

La direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN)

Elle est chargée de concevoir et de mettre en œuvre la politique publique

1. d'intégration des étrangers primo-arrivants accédant pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'y installer durablement (séjour, résidence)
2. d'accès à la nationalité française (naturalisation).

Source 09/2025 : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/La-direction-generale/Directions-et-services>



L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) est l'opérateur en charge de l'application des textes français et des conventions européennes et internationales relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié, d'apatriote et à l'admission à la protection subsidiaire.



L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est en charge de l'accueil et de l'accompagnement des ressortissants étrangers autorisés à séjourner durablement en France.

Il est l'opérateur chargé de la formation linguistique et de la formation civique délivrées aux signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR).

III. L'apprentissage du français en contexte migratoire



III.I Profils d'apprentissage

→ Une partie des publics qui arrivent en France est scolarisée : ils maîtrisent l'écrit, ils sont lecteurs et scripteurs dans leur langue maternelle même s'ils sont totalement débutants en français.

Quand ils apprennent à lire et à écrire en français, ils transposent des comportements de lecteurs et des codes scolaires intériorisés depuis longtemps.

En effet, toute personne qui a appris une langue écrite quelle qu'elle soit (idéographique, orthographique, alphabétique) possède un code qu'elle peut adapter.

Pour autant apprendre à lire et à écrire sera plus long si la personne change de code (un Iranien éprouvera plus de difficultés à apprendre à lire et à écrire en français qu'un hispanophone ou qu'un anglophone).

→ Les personnes non scolarisées ne possèdent la maîtrise d'aucun code écrit. Le monde de la lecture, comme celui de l'écriture, leur est étranger.

Cependant leur maîtrise du français oral peut varier, une personne non scolarisée, allophone, peut posséder un niveau B1 à l'oral par exemple.

III.I Profils d'apprentissage

→ Ainsi le français langue étrangère (FLE) concerne à la fois :

- des personnes qui ont été scolarisées dans une langue autre que le français, quel que soit leur niveau, et qui apprennent le français comme langue seconde (ou nième),

Mais aussi

- des personnes n'ayant jamais été (ou très succinctement) confrontées à l'apprentissage d'un code écrit, dans une langue. Ces personnes se trouvent dans la situation de devoir être « alphabétisées » c'est-à- dire d'apprendre un code écrit et en plus d'apprendre la langue du pays d'accueil.

III.II Le français pour les étrangers : les niveaux du CECRL

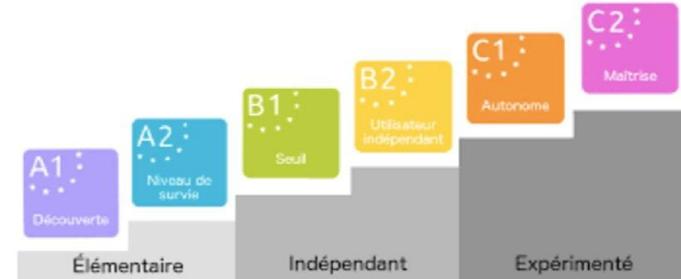
Toutes les formations et certifications sont alignées sur le CECRL.

Le **Cadre européen commun de référence pour les langues** (CECRL) est un référentiel qui définit les niveaux de maîtrise d'une langue (du A1 au C2).

Il permet de positionner des personnes dans les quatre compétences langagières, sans envisager de distinction entre personnes scolarisées ou analphabètes..

III.II Le français pour les étrangers : les niveaux du CECRL

A1 – A2 – B1 – B2 – C1 – C2 : six niveaux du CECRL



Utilisateur élémentaire	A1.1	Premiers acquis	Spécificité française
Utilisateur élémentaire	A1	Introductif ou de découver	Besoins concrets
	A2	Intermédiaire ou de survi	Communication simple
Utilisateur indépendant	B1	Niveau seuil	Débrouillardise
	B2	Avancé ou indépendant	Argumentation, expression de l'abstraction
Utilisateur expérimenté	C1	Autonome	Discours cohérent et construit
	C2	Maitrise	Nuances fines

III.II Le français pour les étrangers : les niveaux du CECRL

Extraits des premiers niveaux maîtrise du français : A1.1 > B1

COMPRENDRE	A1	A2	B1
Écouter	Je peux comprendre des mots familiers et des expressions très courantes au sujet de moi-même, de ma famille et de l'environnement concret et immédiat, si les gens parlent lentement et distinctement.	Je peux comprendre des expressions et un vocabulaire très fréquent relatifs à ce qui me concerne de très près (par ex. moi-même, ma famille, les achats, l'environnement proche, le travail). Je peux saisir l'essentiel d'annonces et de messages simples et clairs.	Je peux comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de sujets familiers concernant le travail, l'école, les loisirs, etc. Je peux comprendre l'essentiel de nombreuses émissions de radio ou de télévision sur l'actualité ou sur des sujets qui m'intéressent à titre personnel ou professionnel si l'on parle d'une façon relativement lente et distincte.
Lire	Je peux comprendre des noms familiers, des mots ainsi que des phrases très simples, par exemple dans des annonces, des affiches ou des catalogues.	Je peux lire des textes courts très simples. Je peux trouver une information particulière prévisible dans des documents courants comme les petites publicités, les prospectus, les menus et les horaires et je peux comprendre des lettres personnelles courtes et simples.	Je peux comprendre des textes rédigés essentiellement dans une langue courante ou relative à mon travail. Je peux comprendre la description d'événements, l'expression de sentiments et de souhaits dans des lettres personnelles.

III.II Le français pour les étrangers : les niveaux du CECRL

COMMUNIQUER	A1	A2	B1
Prendre part à une conversation	Je peux communiquer, de façon simple, à condition que l'interlocuteur soit disposé à répéter ou à reformuler ses phrases plus lentement et à m'aider à formuler ce que j'essaie de dire. Je peux poser des questions simples sur des sujets familiers ou sur ce dont j'ai immédiatement besoin, ainsi que répondre à de telles questions.	Je peux communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'information simple et direct sur des sujets et des activités familiers. Je peux avoir des échanges très brefs même si, en règle générale, je ne comprends pas assez pour poursuivre une conversation.	Je peux faire face à la majorité des situations que l'on peut rencontrer au cours d'un voyage dans une région où la langue est parlée. Je peux prendre part sans préparation à une conversation sur des sujets familiers ou d'intérêt personnel ou qui concernent la vie quotidienne (par exemple famille, loisirs, travail, voyage et actualité).
S'exprimer à l'oral en continu	Je peux utiliser des expressions et des phrases simples pour décrire mon lieu d'habitation et les gens que je connais.	Je peux utiliser une série de phrases ou d'expressions pour décrire en termes simples ma famille et d'autres gens, mes conditions de vie, ma formation et mon activité professionnelle actuelle ou récente.	Je peux articuler des expressions de manière simple afin de raconter des expériences et des événements, mes rêves, mes espoirs ou mes buts. Je peux brièvement donner les raisons et explications de mes opinions ou projets. Je peux raconter une histoire ou l'intrigue d'un livre ou d'un film et exprimer mes réactions.
Écrire	Je peux écrire une courte carte postale simple, par exemple de vacances. Je peux porter des détails personnels dans un questionnaire, inscrire par exemple mon nom, ma nationalité et mon adresse.	Je peux écrire des notes et messages simples et courts. Je peux écrire une lettre personnelle très simple, par exemple de remerciements.	Je peux écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui m'intéressent personnellement. Je peux écrire des lettres personnelles pour décrire expériences et impressions.

III.III Le contexte institutionnel

La loi CIAI (pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration) de janvier 2024 est entrée pleinement en vigueur au 1er janvier 2026.

Or la maîtrise de la langue française est imbriquée dans les politiques publiques d'intégration.

- Quelles sont les incidences de cette loi sur les conditions rehaussées de maîtrise de la langue française pour accéder à un titre pluriannuel, une carte de résident ou à la naturalisation.
- A2, B1, B2... Quelles certifications linguistiques sont mobilisables aujourd'hui pour justifier de son niveau de français ?
- Comment s'y préparer au mieux ? Quid de l'examen civique qui a fait son apparition ?

III.IV Les propositions du parcours d'intégration



Le CIR est conclu pour une durée de 12 mois entre l'État français et tout étranger non européen admis au séjour en France et souhaitant s'y installer durablement..

La signature du CIR est réalisée sur l'une des plateformes d'accueil de l'OFII, en fonction du département d'habitation :

- Information collective sur les objectifs du CIR
- Positionnement linguistique oral et écrit sur place, par l'organisme lauréat du marché de la formation
- Entretien individuel avec un auditeur de l'OFII pour procéder à la signature du CIR et expliquer la suite du parcours :
 - formation civique obligatoire
 - formation linguistique proposée si le signataire n'a pas le niveau.

Sources 09/2025 :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17048_Fiche_Ressource_OFII_sur_PARLERA.FR
Nouvelle trame du CIR depuis le 01/08/2025 : [Légifrance - Journal officiel - JORF n° 0177 du 01/08/2025](https://legifrance.gouv.fr/jorf/JORF.n?n°_0177_du_01/08/2025)

III.IV Formation civique obligatoire

- La réussite à l'examen civique et la validation d'un niveau de langue sont exigées, dans le cadre d'une première demande de séjour, quel que soit l'objectif visé : carte pluriannuelle, carte de résident, naturalisation, jamais pour un renouvellement.
- Les bénéficiaires de la protection internationale (personnes reconnues réfugiées, protégées subsidiaires et apatrides), admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaitent s'y maintenir durablement même s'ils s'engagent dans un parcours d'intégration républicaine en sont dispensés.



Durée : quatre séances de 6 heures faisant l'objet d'une attestation de présence



Contenu de la formation civique (en présence d'un interprète si besoin) :

- les principes et les valeurs de la République
- le système institutionnel et politique de la France
- les droits et devoirs liés à la vie en France
- l'histoire, la géographie et la culture
- la vie dans la société française.



Examen civique : à partir de 2026, examen civique sous la forme d'un QCM

étendu à toute personne en demande d'un titre de séjour (y compris les signataires d'un CIR).

III.IV Formation linguistique optionnelle

Uniquement sur prescription de l'OFII, elle vise l'atteinte du niveau A2 global.

1. Positionnement linguistique sur la plateforme d'accueil de l'OFII : évaluation du niveau de maîtrise du français oral et écrit
2. Orientation : le signataire rencontre alors un auditeur de l'OFII qui lui propose une formation linguistique : il a déjà le niveau A2, il est dispensé de formation linguistique, il n'a pas encore le niveau A2 : l'OFII lui propose de suivre une formation linguistique qu'il peut refuser.
3. Modalités : pour les signataires d'un CIR choisissant de se former avec l'OFII, deux parcours sont possibles pour viser le niveau A2 :
 - signataire non-lecteur / non-scripteur, d'un niveau infra A2, pas ou peu scolarisé dans sa langue maternelle (alpha)  600 heures en présentiel par groupe de 12 apprenants
 - signataire scolarisé dans sa langue maternelle de façon significative, d'un niveau infra A2  formation asynchrone en distanciel plateforme d'auto-apprentissage FRELLO.
4. La certification en fin de parcours n'est pas financée par l'OFII : les personnes qui ont besoin de passer un test ou un diplôme de français devront le faire en candidat libre

III.V Certifier ses acquis : le contexte institutionnel

Conformément à la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, un rehaussement des niveaux de maîtrise du français entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026 pour les accès à des titres de séjour et à la naturalisation française :

- Pour l'obtention d'un titre de séjour pluriannuel (2 ou 4 ans), on passe d'un niveau A1 visé à un niveau A2 certifié
- Pour une première demande d'une carte de résident (10 ans), on passe d'un niveau A2 certifié à un niveau B1 certifié
- Pour une demande de naturalisation, on passe d'un niveau B1 certifié à un niveau B2 certifié.

III.V Certifier ses acquis : tests et diplômes, deux grandes familles de certifications

- En préambule tout diplôme inclut un niveau de maîtrise du français correspondant à un palier du CECRL. Un CAP par exemple valide un niveau A2.
- On a recours à des diplômes et certifications de français : DELF, TCF, TEF, DCL..., pour les ressortissants étrangers qui doivent attester de leur niveau de maîtrise de la langue pour séjourner durablement sur le territoire, y exercer ses droits, et y travailler.
- La certification via un diplôme de FLE valable à vie : 1 DILF, 4 DELF, 2 DALF
- La certification via un diplôme de FLE avec visée professionnelle : DCL – Diplôme de compétences en langue (DCL), DFP – Diplôme de Français Professionnel
- La certification via un test de niveau : TEF, TCF valable 2 ans.

III.V Certifier ses acquis : les divers gestionnaires des certifications

- **FEI - France Éducation International** (ex-CIEP) :

- DILF A1.1, DELF A1, DELF A2, DELF B1, DELF B2, DELF Prim, DELF Scolaire/Junior, DALF C1, DALF C2
- TCF du A1 au C2 avec ses déclinaisons possibles : tout public, intégration, résidence et nationalité (IRN) française, demande d'admission préalable, Canada, Québec.

- **CCIP - Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris**

- 4 Diplômes Français Professionnel : Affaires (A1 à C1), Relations Internationales (B1 à C1), Tourisme-Hôtellerie- Restauration (A1 à B2, Santé (B1 à C1)
- TEF : tout public (dont étudiants), IRN (A2 à B2), Canada, Québec.

- **EN - Éducation Nationale**

Parmi treize DCL deux sont à retenir : DCL FLE, DCL Français professionnel de premier niveau.

IV. Se repérer sur le territoire



IV.I Quelles réponses sur le territoire ?

En parallèle de celles de l'OFII, d'autres actions d'information, d'accompagnement et de formation pour allophones sont déclinées sur les territoires, par le biais du conseil régional, de France Travail, l'Éducation Nationale ou encore dans le milieu associatif.

Informations données sur les suites de parcours possibles afin de poursuivre les apprentissages : ateliers sociolinguistiques (ASL), Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants (OEPRE), formations FLE avec France Travail ou les Conseils Régionaux, actions linguistiques à visée d'insertion professionnelle, etc.

IV.I Quelles réponses de formation sur le territoire hors OFII ?

Action	Objet	Porteur
BonjourBonjour	Site web application mobile pour aider à trouver facilement une formation pour apprendre le français	CARIF OREF (ministère de l'Intérieur)
Réfugiés.info	Application qui propose une information simple et traduite pour les personnes réfugiées en France. L'application recense les dispositifs et les actions disponibles autour de chez soi et vulgarise les démarches administratives.	DIAIR
Cartographie de l'offre	Offre de formation linguistique en ligne	CRIA Provence, Alpes, Côte d'Azur (DREETS PACA)
PASEO : plateforme d'accueil, de suivi, d'évaluation et d'orientation - Marseille	Accueil et levée des freins, évaluation des compétences et du niveau de langue , diagnostic et orientation vers une offre territorialisée	CRIA Provence, Alpes, Côte d'Azur (DDETS Bouches du Rhône)
Plateforme d'accès au français – Avignon	Centre d'examen	Fédération des centres sociaux de Vaucluse (CAF Vaucluse)
PAALF - Istres / Miramas	Cours de FLE et certifications	Centre social La Farandole (DDETS Bouches du Rhône / Ville d'Istres)

IV.I Quelles réponses de formation sur le territoire hors OFII ?

Action	Objet	Porteur
ABCD FLE Var	Accompagnement vers la formation linguistique en français pour les étrangers primo-arrivants, ayant signé le Contrat d'Intégration Républicaine auprès de	Face Var (DDETS Var)
Plateforme d'accompagnement Alpes de Haute Provence	Apprentissage du français	COALLIA
AGIR	Dispositif départemental d'accompagnement global des réfugiés (axes social/emploi)	OFII
Action de formation (AFC)	Formation linguistique FLE, FLI, Alpha	France travail
OEPRE	Basés sur le volontariat des parents, ateliers dont l'objectif est d'apprendre la langue française pour comprendre la scolarisation des enfants.	Ministère de l'Education nationale
ASL	Cours de FLE /	Politique de la ville / BOP 104 / CTAI

Pour en savoir plus



Ressources et bibliographies à consulter sur le site du CRIA www.illettrisme.org.



Bibliographies thématiques à la demande : contactez la documentaliste du CRIA